

L'expérience est aussi une valeur sûre

L'être humain apprend aussi en dehors de l'école et des centres de formation. La procédure de validation des acquis permet de reconnaître des compétences professionnelles et extra-professionnelles et de les examiner – à tous les échelons de formation.

Texte de Barbara Petrini

La validation des acquis (VA)¹ part du principe que la manière dont une personne acquiert des compétences est secondaire: elle a pu le faire par la voie formelle dans des cours, en suivant une formation continue ou une filière XY, mais aussi de manière non formelle par une expérience professionnelle et dans la vie privée. La validation des acquis part du principe que les êtres humains apprennent toute leur vie durant et son but est de prendre en compte ces connaissances. La VA est orientée vers les résultats – un changement de paradigme dans l'histoire du système suisse de formation.

PETIT HISTORIQUE DE LA VALIDATION DES ACQUIS

C'est au Québec et en France que les premiers efforts ont été réalisés pour mettre sur pied des procédures de validation. Elles se sont d'abord focalisées sur une «reconnaissance des acquis», puis sur une «validation des acquis (d'expérience) VA(E)». Les procédures de «reconnaissance des acquis» permettent d'accéder à des filières de formation formelles ou d'obtenir un diplôme ou un certificat par des équivalences. Le but de la VA, par contre, est d'obtenir directement un titre professionnel.

Au cours des dix dernières années, des organisations se sont créées et – influencées par les expériences réalisées en France et au Canada et dans le foulée du taux éle-

vé de chômeurs sans formation professionnelle – se sont employées à dresser des listes des compétences et à les décrire. Un travail de pionnier a été réalisé dans ce domaine par les cantons du Valais et de Genève (où, depuis 1977, il est possible d'accéder à des études universitaires «sur dossier», c'est-à-dire sans maturité). En 1997, de premières mesures ont été prises en Valais pour une reconnaissance institutionnelle des compétences et c'est en 2005 que les premières attestations cantonales

ont été délivrées sur la base de procédures de validation. Le canton de Genève a commencé en 2000 à délivrer des attestations cantonales pour un CFC ou parties d'un CFC et depuis 2001, il s'agit de véritables procédures de validation.

Les expériences réalisées en Suisse romande trouvent leur écho dans la nouvelle loi sur la formation professionnelle (LFPr) de 2002. Bien que l'on y cherche en vain le terme de «validation», l'art. 17, al. 5, stipule: «La formation professionnelle initiale peut aussi s'acquérir par une formation professionnelle non formelle, laquelle s'achève par une procédure de qualification.» Et l'art. 33 fixe que: «Les qualifications professionnelles sont attestées par un examen global, par une combinaison d'exams partiels ou par d'autres procédures de qualification reconnues par l'office.» La procédure de validation des acquis est une de ces «autres» procédures de qualification.

LE GUIDE NATIONAL DÉFINIT QUATRE PHASES

Pour faciliter l'application de la loi – une tâche qui incombe aux cantons – un projet national de validation des acquis a été lancé en 2005 sous la direction de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT).² Les exigences pour la procédure ont été fixées en collaboration avec les cantons et les organisations du monde du travail (OrTra). Sur cette base, l'OFFT a publié en 2007 une première version du «guide» et l'a complété l'année suivante. Ce guide doit aider les cantons à mettre en place la validation des acquis et à

LA LOI STIPULE

Art. 9 Encouragement de la perméabilité
² Les expériences, professionnelles ou non, la formation spécialisée et la culture générale acquises en dehors des filières habituelles sont dûment prises en compte.

Art. 17 Types de formation et durée
⁵ La formation professionnelle initiale peut aussi s'acquérir par une formation professionnelle non formelle, laquelle s'achève par une procédure de qualification.

Art. 33 Examens et autres procédures de qualification

Les qualifications professionnelles sont attestées par un examen global, par une combinaison d'exams partiels ou par d'autres procédures de qualification reconnues par l'office.

Art. 34 Conditions relatives aux procédures de qualification

² L'admission est indépendante du fait d'avoir suivi ou non une filière de formation déterminée. L'office règle les conditions d'admission aux procédures de qualification.



Barbara Petrini travaille depuis trois ans comme collaboratrice scientifique à l'IFFP. Elle fera une conférence à la «Berner Ausbildungsmesse BAM», le 30 août 2009, dans la salle des fêtes de la BEAexpo, à Berne; barbara.petrini@ehb-schweiz.ch

garantir la qualité des procédures. Il décrit la procédure et les documents qui en font partie, en nomme les acteurs responsables et définit le concept pour la formation des experts. La phase pilote s'achèvera fin 2009 avec une nouvelle révision du guide.

Conformément au guide, la procédure de validation comporte quatre phases.³

Phase 1: Information et conseil

Dans cette première phase, les candidates et les candidats reçoivent des informations sur la procédure. C'est aussi pendant cette phase que l'on détermine s'il est judicieux ou non qu'une personne se lance dans une procédure de validation.

Phase 2: Bilan

C'est au cours de la deuxième phase que le dossier sur les compétences acquises est établi. Il contient des descriptions de travaux et des documents justificatifs (certificats de travail, attestations, exemples de travaux, confirmations d'acquis formels). Les compétences acquises pendant les loisirs peuvent également être prises en compte pour autant qu'elles soient en rapport avec les compétences exigées pour la profession et la culture générale. C'est le profil de qualification avec la liste des compétences opérationnelles exigées pour la profession visée qui détermine qu'elles compétences les candidats doivent avoir acquises. Ce profil de qualification est établi par les OrTra.

Phase 3: Evaluation

Pendant la troisième phase, des experts de la profession et de culture générale examinent le dossier et ont un entretien avec le candidat.

Phase 4, a et b

Prise en compte et certification. Pendant la phase «Prise en compte» (4a), une attestation des acquis se fondant sur un rapport d'évaluation des experts est délivrée au candidat. Les compétences validées y sont consignées ainsi que les domaines pour lesquels le candidat

LA VALIDATION DES ACQUIS FAVORISE LA MOBILITÉ

Pour une validation des acquis, il ne s'agit pas simplement de dresser une liste des expériences mais de les refléter.

«La validation des acquis est la procédure par laquelle une institution, une école, une autorité reconnaît que des compétences opérationnelles résultant d'une formation, formelle ou non formelle, ou de l'expérience, ont la même valeur que celles d'une part ou de l'ensemble d'un titre donné.»¹ La procédure est ouverte à toutes les personnes qui ont au moins cinq ans d'expérience professionnelle. Elle s'adresse en particulier aux personnes qui reprennent une activité professionnelle, à celles en phase de reconversion, aux personnes dotées d'une expérience professionnelle acquise en Suisse ou à l'étranger ainsi qu'aux personnes au chômage sans qualifications reconnues. Des procédures de validation sont souvent développées dans des secteurs professionnels dans lesquels beaucoup de personnes travaillent sans titres reconnus et qui ont besoin de personnel qualifié – par exemple dans le domaine de l'informatique et de la santé. Compte tenu du nombre de candidats potentiels, il ne faut pas s'attendre que des procédures de validation soient développées pour tous les métiers. Il incombe aux organisations du monde du travail de les promouvoir et de les encourager.

Pour faire valider des acquis, il ne s'agit pas simplement de dresser une liste des expériences mais de les refléter. Car c'est

le fait de refléter des expériences professionnelles ou extraprofessionnelles pendant la procédure de validation qui permet par la suite d'utiliser ces compétences aussi dans d'autres situations. Faire valider des compétences est une possibilité de rendre visible ce qui a été appris – pour soi-même et pour d'autres personnes.

Dans la pratique, une validation des acquis peut être visée pour diverses raisons. Un titre reconnu augmente les chances sur le marché du travail, il est souvent la condition pour pouvoir suivre une formation continue ou pour assumer d'autres fonctions dans une entreprise, par exemple dans le cadre de la formation des apprentis. Des raisons personnelles, par exemple la confirmation de son propre «savoir-faire», peuvent aussi inciter une personne à entamer cette procédure. La validation des acquis favorise la mobilité et la flexibilité des employés. Elle est aussi une chance pour les entreprises car elle permet de démontrer les compétences dont les employés disposent. Cela facilite une adaptation rapide lors de changements de conditions, les compétences existantes ne devant plus être acquises dans des cours formels. Les compétences acquises sont «formalisées» par le processus de validation.

¹ Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, OFFT. *Validation des acquis: Donner une valeur à l'expérience. Guide national.* 2e édition. Berne 2008. Download: www.validacquis.ch

doit encore suivre un complément de formation pour obtenir son titre. Lorsque le candidat achève avec succès ce complément de formation, la procédure de validation se termine par la phase 4b, «Certification».

Au cours de la phase pilote, d'autres procédures de validation ont été développées en plus des instruments existants en Valais et à Genève. C'est ainsi que les cantons de Suisse centrale et le canton de Zurich ont mis au point une procédure pour les assi-

² www.validacquis.ch

³ Chaque profession comporte toutefois ses particularités; les procédures cantonales comportent aussi des différences.

⁴ Une vue d'ensemble des formations professionnelles initiales pouvant faire l'objet d'une validation peut être consultée sur l'excellent site Internet www.validacquis.ch/wDefault/angebote/index.php?

⁵ Le nombre total des CFC délivrés lors de procédures de validation n'est pas connu. En 2008, un nombre de 300 est cité pour la Suisse romande.

stantes en soins et santé communautaire et pour les assistantes/assistants socio-éducative. Le canton de Zurich propose aussi une procédure pour les informaticiens. Dans le canton de Berne, une procédure a été développée pour les opérateurs de médias imprimés (orientation façonnaage de produits imprimés, voir l'article page 13). Le canton de Genève propose des procédures de validation dans plus de trente métiers et en Valais, des projets-pilotes sont en voie de réalisation pour les média-maticiens et les spécialistes en restauration. Cette liste non exhaustive montre que seul un petit nombre de métiers peuvent faire l'objet d'une validation et dans peu de cantons seulement.³

L'élaboration de procédures de validation soulève de nombreuses questions. Comment, par exemple, valider la culture générale dans une telle procédure? Dans ce domaine, un profil d'exigences n'est disponible que depuis peu et, dans les mois à venir, les instruments développés par les cantons devront encore être évalués dans la pratique. Ces instruments doivent permettre à la culture générale de devenir un élément de validation à part entière, mais pas sans que l'expérience de vie des participants adultes ne soit prise en compte de manière appropriée.

La collaboration des cantons pour le développement de nouveaux instruments est un deuxième élément important. Une Conférence intercantionale «Validation des acquis» a vu le jour en décembre 2008. Elle est présidée par Beat Schuler (chef de l'Office de la formation professionnelle du canton de Zoug). Y sont aussi représenté des cantons qui ne développeront ou n'organiseront peut être jamais eux-mêmes des procédures de validation. En Suisse romande, un groupe en charge de ces questions existe depuis longtemps (Commission Validation des Acquis [VdA] Romandie). Il est présidé par Grégoire Evéquoz, chef de l'Office de la formation professionnelle de Genève.

Un troisième défi réside dans le développement d'offres complémentaires de formation par les cantons. Ces offres peuvent consister en un cours «sur mesure», mais aussi de stages ou de cours dans une école professionnelle. Comme chaque candidat a besoin d'une formation complémentaire différente, elle doit pouvoir être adaptée avec souplesse. La difficulté principale dans ce cas: les formations formelles transmettent en général des contenus et pas des compétences «pratiques».

ECHO

En Suisse, le développement des procédures de validation a reçu un accueil positif. Elles offrent une chance supplémentaire aux adultes d'obtenir un titre professionnel. Certains esprits critiques se demandent si ces procédures ne vont pas nuire à la formation professionnelle initiale. Ils se demandent si les personnes qui ont obtenu un CFC par la validation de leurs acquis ont réellement les mêmes compétences que celles qui ont suivi une filière de formation traditionnelle. Il n'en demeure pas moins qu'en Suisse aussi, les compétences – en tant que paradigme structurant – ont gagné en importance dans le domaine de la formation professionnelle.